

La Rochelle, le 23 juin 2020

Chères adhérentes, chers adhérents,

Suite au dernier conseil d'administration du 17 juin et comme nous vous l'avons annoncé dans notre communication du 1^{er} juin, voici les modalités que nous vous proposons quant à la prise en charge du préjudice subi suite au confinement.

Nous avons retenu 3 options permettant d'offrir une solution répondant à tous les cas de figure :

Option n°01 :

Vous renoncez à toute forme de dédommagement pour apporter votre soutien à votre club, le Tennis Club Rochelais.

Option n°02 :

Vous souhaitez bénéficier d'un avoir à valoir sur le renouvellement de votre adhésion 2020-2021 (individuelle, cours collectifs adultes, école de tennis).

Option n°03 :

Vous souhaitez bénéficier d'un remboursement, car vous n'envisagez pas de continuer votre pratique du tennis lors de la prochaine saison, au sein de l'association Tennis Club Rochelais.

Modalités concernant les remboursements :

Si vous souhaitez un remboursement, nous vous invitons à venir au club d'été, à partir du **lundi 06 juillet et jusqu'au vendredi 31 juillet. Plus aucune demande ne sera traitée après cette date.**

Vous renseignerez et signerez le formulaire édité à cet effet.

Le remboursement vous sera envoyé par courrier le mois suivant.

Calendrier des inscriptions pour la saison 2020-2021 et modalités pour bénéficier d'un avoir :

Inscription pour **l'Ecole du tennis : à partir du mercredi 1^{er} juillet**
Inscription pour **les Cours collectifs adultes : à partir du jeudi 02 juillet**

Pour valider votre inscription, vous devrez :

- fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois ou remplir le questionnaire si vous avez fourni un certificat en année N-1 ou N-2 ; renseignez-vous auprès du secrétariat pour connaître votre situation ;
- régler le montant de votre cotisation par chèque (possible en 4 fois) ou par autorisation de prélèvement automatique (en 10 fois). L'encaissement de votre chèque ou du premier chèque se fera courant septembre 2020 ; novembre 2020 pour le premier prélèvement.
- **si vous souhaitez bénéficier de l'avoir** (pour les membres 2019-2020), il sera déduit du montant de votre cotisation lors de votre réinscription pour la saison 2020-2021 ;
- approuver et signer le règlement intérieur de l'association.

En vous remerciant chaleureusement pour votre confiance et votre soutien,

le président, Stéphane LANCESSEUR,

et les membres du comité directeur.